



La déférence au CRDSC: Tendances ? Réflexion pour l'avenir par Louise R. Guerrette, avocate *pro bono* du CRDSC



En 2010, je choisis de représenter des parties via le programme *pro bono* du CRDSC. C'était tout naturel. Ex-athlète (équipe canadienne / gymnastique rythmique), avocate depuis 1989 et devenue médiatrice accréditée depuis, j'appuyais sans réserve le mandat du CRDSC de mettre en place et de maintenir un forum facile d'accès, peu coûteux et efficient pour régler les diffé-

rends sportifs au Canada. Avec les années, le CRDSC s'est avéré une alternative crédible aux tribunaux de droit commun mal adaptés aux réalités du monde sportif. Loin de moi toutefois l'idée que le CRDSC deviendrait une partie si importante de ma vie professionnelle.

À vrai dire, j'aime la fougue et l'esprit compétitif des athlètes et des autres demandeurs que j'ai représentés. De fait, difficile pour moi de refuser un mandat, faute de temps ou autres empêchements professionnels. Les demandeurs sont intenses, authentiques et ne tolèrent aucune discrimination. Ce sont de magnifiques clients et, en général, ils ont un sens inné du franc-jeu et de ce qu'ils perçoivent comme étant juste ou inéquitable. Alors, qu'en est-il des tendances dans les décisions arbitrales depuis la fonda-

tion du CRDSC en 2004 et des chances de succès de ces parties dans la contestation d'une décision prise par un organisme national de sport (« ONS ») ?

Une tendance depuis 2004

J'ai l'impression qu'une tendance s'installe depuis 2004 et que les arbitres accordent aux ONS et à leurs dirigeants un droit presque absolu à l'erreur, qu'il s'agisse d'une erreur qui résulte d'un manque de compétence, de gouvernance défailante, d'une négligence administrative ou d'une erreur par inadvertance ou même par insouciance. Les erreurs des ONS sont-elles de plus en plus permises et sans conséquences ? Si tel est le cas, est-ce que cette déférence fait basculer l'équilibre précaire

en faveur des ONS dans une lutte qui ne pourrait être qualifiée autrement que de combat entre David et Goliath ?

Je voulais en avoir le cœur net, alors je suis partie à la recherche de données et de statistiques du CRDSC, que le personnel a pu me fournir à même ses bases de données. Ces statistiques [voir graphique en page 2] sont éloquentes.

À la lecture de ces données, force est de constater que, depuis 2004, les arbitres du CRDSC rendent de plus en plus difficile la tâche aux demandeurs et, selon le cas, à leurs avocats. Cette tendance serait-elle l'effet non souhaité de la

(suite en page 2)

« J'ai l'impression qu'une tendance s'installe depuis 2004 et que les arbitres accordent aux ONS et à leurs dirigeants un droit presque absolu à l'erreur... »

Dans cette édition :

Profil d'un membre de la liste du CRDSC : Jeffrey Palamar	3
Nouvelles et annonces du CRDSC	4
Dates à retenir	4



La déférence au CRDSC : Tendances ? Réflexion pour l'avenir (suite)

(suite de la page 1)

décision de 2008 de la Cour suprême du Canada (« CSC ») dans *Dunsmuir c. Nouveau-Brunswick*¹ ? Dans cette affaire, la CSC avait confirmé entre autres le « droit à l'erreur » des instances administratives tant que leurs décisions s'avèrent raisonnables et dans une gamme d'issues possibles. Faut-il conclure que, dorénavant, les athlètes auront toujours besoin d'avocats chevronnés rémunérés et de preuves « béton » pour espérer gagner en arbitrage contre un ONS ? Et est-ce que cela ne va pas à l'encontre même du mandat premier du CRDSC ?

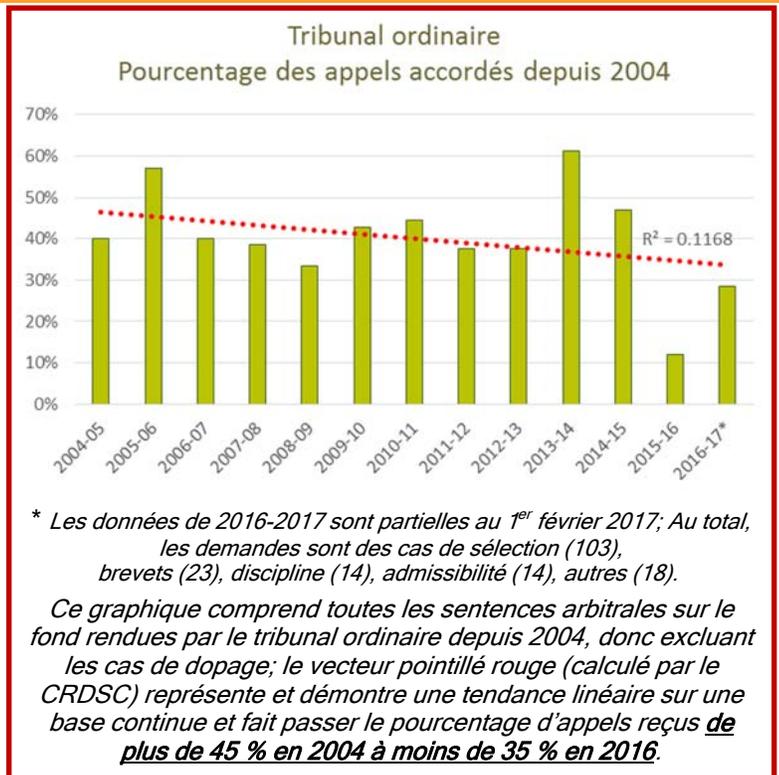
La rigueur administrative des ONS

Des voix discordantes en la matière se font entendre au-delà de la mienne. Notamment, certains juges² croient que le raisonnement de la CSC dans l'affaire *Dunsmuir* a été dénaturé, critiquent vertement les effets pervers de cette décision et suggèrent, comme je le fais ici, que la « raisonnabilité » des arguments ou même les motifs retenus par un tribunal administratif pour justifier sa décision raisonnable n'ont aucune pertinence. La seule question pertinente est la suivante : **Est-ce que l'effet de la décision administrative est « raisonnable » à la lumière des objectifs et obligations imposés à l'organisme par la Loi ?**

En d'autres mots, l'ensemble des lois qui constituent, encadrent et financent les ONS prévoient que ces derniers doivent s'imposer une rigueur administrative et suivre des normes de gouvernance et d'équité procédurale tout au moins « raisonnables » en traitant avec leurs membres, alors pourquoi diminuer ces obligations en accordant ultimement, via le CRDSC, une déférence presque absolue en faveur d'un ONS qui viole ses propres obligations et règles internes ?

Réflexion pour l'avenir

Et qu'en est-il de l'esprit de franc-jeu pour l'athlète livré à lui-même face à un ONS financé par des deniers publics tout en sachant que l'ONS profite d'une déférence presque absolue auprès de certains arbitres du CRDSC ? Et qu'advient-il de la réputation du CRDSC si cette tendance des arbitres à ne pas accueillir les appels, malgré la preuve d'irrégularités causant des injustices, continue à s'accroître au-delà de 65 % voire 70 % ? Cette tendance à la déférence presque absolue en faveur des ONS mènera-t-elle à une perte de crédibilité des ONS et du CRDSC ? À réfléchir, car aucun jugement ne saura rétablir cette crédibilité



bilité aux yeux des demandeurs de bonne foi dont les droits ont été réellement violés et qui sont, en théorie, la raison d'être des ONS et, ultimement, du CRDSC.

Il est peut-être temps pour tous les acteurs sportifs canadiens de réfléchir à l'ensemble des questions posées ci-haut. Je crois sincèrement que l'équilibre s'imposera éventuellement entre les demandeurs et les ONS si cette tendance à la déférence presque absolue en faveur des ONS est, tout au moins, renversée. Mon expérience démontre que les demandeurs sont disposés à accorder un « droit à l'erreur » et une discrétion raisonnables à leurs ONS au nom d'une efficacité administrative accrue mais pas sous le joug d'une déférence presque absolue et contraire au franc-jeu.

En ce début de 2017, je lance le débat ! ■

¹ *Dunsmuir c. Nouveau-Brunswick*, 2008 CSC 9.

² https://papers.ssrn.com/sol3/papers.cfm?abstract_id=2733751&download=yes, de l'Honorable David Stratas de la Cour fédérale d'appel qui lance un pavé dans la marre avec son ouvrage de février 2016 intitulé : « The Canadian Law of Judicial Review : A Plea for Doctrinal Coherence and Consistency. »



Profil d'un membre de la liste du CRDSC : Pour en apprendre davantage sur nos arbitres et médiateurs

Ils viennent de toutes les régions du Canada et ont une vaste expérience en matière de règlement extrajudiciaire des différends et de questions liées au sport, mais que savons-nous vraiment d'eux? Le CRDSC a une liste impressionnante de 40 médiateurs et arbitres, et nous allons peu à peu vous présenter certains d'entre eux dans notre rubrique « Profil des membres de la liste du CRDSC », qui paraît régulièrement. Dans cette édition, nous aimerions vous présenter **Jeffrey Palamar, arbitre de Winnipeg, (Manitoba)**.



Qu'est-ce qui vous a mené vers une carrière dans le domaine du RED?

Dans mon travail, je suis confronté à des problèmes pressants et complexes, qui nécessitent des solutions rapides qu'il est souvent impossible d'obtenir devant les tribunaux. Mon défi a été de trouver des solutions créatives à ces problèmes ou de choisir le bon processus pour les résoudre.

Je me suis régulièrement retrouvé dans des négociations ou des audiences, en face-à-face ou devant des tierces parties neutres, comme le système ADRsportRED, et plus tard le CRDSC. La démarche était semblable à celle du système judiciaire, mais se déroulait beaucoup plus rapidement et à moindres frais, et était axée davantage sur l'obtention d'un règlement que sur les formalités.

J'estimais que j'avais une bonne capacité d'écoute, et que je savais prendre en considération de manière juste les choses importantes en ignorant le reste, pour prendre ensuite une décision raisonnable. J'ai suivi une formation formelle d'arbitre et j'ai fait l'essai du rôle de décideur, et je me suis rendu compte que j'aimais cela. À présent, j'arbitre des griefs en vertu de conventions collectives, des congédiements injustes sous le régime du *Code canadien du travail* et des différends sportifs soumis au CRDSC, tout en continuant à pratiquer le droit en tant qu'associé dans un cabinet d'avocats à Winnipeg.

Spécialisation/domaine d'expertise :

En dehors du domaine du sport, je me consacre entièrement au milieu du travail, ce qui inclut les relations de travail, les normes d'emploi, les congédiements injustes, les droits de la personne, la santé et la sécurité, les conven-

tions collectives, le harcèlement, etc. Souvent, on m'appelle avant que les choses ne tournent mal, et j'ai vraiment du plaisir à examiner les différentes solutions possibles avant que la situation ne devienne ingérable. Mais parfois, il s'agit davantage de limiter les dégâts.

J'ai déjà eu la chance d'occuper le poste d'ombudsperson pour le Comité paralympique canadien et en ce moment, je suis président du conseil de Sport Manitoba à titre bénévole.

À titre d'arbitre du CRDSC, je...

... m'efforce d'être respectueux, utile et juste. Je fais ce que je peux pour m'assurer que même sans représentant juridique, les parties ont droit à un processus raisonnable qui permet de régler le différend existant et sera également utile pour l'avenir.

Sport(s) favori(s) :

Le golf est une passion quoique, parfois, on dirait plutôt une punition. J'aime faire du yoga, du vélo et simplement du conditionnement physique.

Conseil pour la prévention des différends à l'intention des athlètes et des fédérations :

Je suis positif de nature, mais je comprends que parfois des situations fâcheuses peuvent se produire. Pour être prêt à y faire face, je conseille de bien connaître les règles et de savoir comment elles s'appliquent à vous. Si elles n'ont pas de sens, posez des questions. Soyez toujours un « joueur d'équipe » (raisonnable) et ne soyez pas vous-même le problème. Soyez prêt, informé et habilité à agir. ■

Dans notre prochain numéro, vous trouverez le profil d'un médiateur du CRDSC.



Suivez-nous sur LinkedIn! Restez à l'affût des nouvelles décisions disponibles tout en apprenant davantage sur les activités du Centre de règlement des différends sportifs du Canada!



Les décisions du CRDSC maintenant sur SOQUIJ

Dans le cadre de son initiative visant à rendre sa jurisprudence plus accessible, le Centre a conclu une entente avec SOQUIJ, une base de données juridique qui publie les décisions des tribunaux judiciaires et administratifs du Québec. SOQUIJ mettra à la disposition de ses usagers toutes les décisions rendues par le CRDSC, dans les deux langues officielles, en plus de partager le contenu de sa base de données avec d'autres fournisseurs à travers le Canada tels CanLII et LexisNexis. Les décisions du Centre seront progressivement mises à la disposition dans la base de données de SOQUIJ au lien suivant: <http://soquij.qc.ca/> ■

Ajout à l'équipe du CRDSC !

Le Centre accueillera dans les prochaines semaines un(e) nouvel(le) employé(e) permanent(e). Le/la coordonnateur(trice) des partenariats et de la promotion sera responsable de la coordination des partenariats nationaux et des initiatives de promotion, dont entre autres la tournée du kiosque du Centre lors d'événements sportifs importants.

Le Centre souligne également le retour de Cynthia Colas Livernois dans son rôle de coordonnatrice d'éducation et de communication. ■

Séances publiques de la Conférence des médiateur(trice)s et arbitres 2017

Le Centre offrira à nouveau des séances publiques lors de sa Conférence annuelle de médiateur(trice)s et arbitres, qui aura lieu à l'Hôtel Le Concorde à Québec (Québec), **vendredi le 5 mai 2017**. Le programme provisoire est maintenant disponible au lien <http://www.crdsc-sdrcc.ca/fr/conference-publique-2017>.

Le contenu s'adressera à des avocats, arbitres et médiateurs intéressés par le droit du sport et le RED sportif, des étudiants en droit et en administration du sport ayant un intérêt pour le RED et le sport, ainsi que des dirigeants du sport, administrateurs, agents et représentants d'athlètes. Le programme des années antérieures a été reconnu par plusieurs barreaux provinciaux et celui de cette année est déjà admissible pour les points de formation continue de l'Institut d'arbitrage et de médiation du Canada. Le formulaire d'inscription se trouve au lien ci-dessus.

Les places sont limitées et la date limite pour s'inscrire est le 4 avril 2017, mais le tarif « lève-tôt » prendra fin le 10 février 2017. ■

Les ateliers du CRDSC maintenant disponibles via webinaire!

Au cours des derniers mois, le Centre a connu un franc succès lors de la présentation par webinaire de sessions éducatives sur la prévention et le règlement des différends.

Après une session sous le thème "Identifier et éviter les conflits d'intérêt dans les décisions liées au sport" tenue par BC Hockey en mai 2016, ce sont ensuite les étudiants de 3e et 4e année en kinésiologie inscrits au cours « Sport et droit » à l'Université Acadia qui ont pu bénéficier à distance de l'expertise des employés du Centre. En janvier 2017, BC Hockey a offert à nouveau un webinaire, cette fois-ci au sujet des « Causes principales de différends et stratégies de prévention ». Des participants à ce dernier ont formulé les commentaires suivants :

« J'ai trouvé ce webinaire génial, je prends des cours de résolution de conflits et je m'attendais un peu à entendre le même genre d'information, mais j'ai trouvé ça très informatif et je crois que tous les dirigeants du hockey mineur devraient le suivre parce que l'information est utile à tellement de niveaux différents. Ça pourrait aider à éviter bien des conflits au sein d'organismes. Très bien fait et merci [BC Hockey] d'avoir organisé celui-là!!! » East Kootenay Minor Hockey Association

« J'ai suivi un excellent webinaire commandité par [BC Hockey] l'autre soir. Peut-être que certains d'entre vous l'ont suivi aussi. Il offrait un guide pour des stratégies efficaces de prévention et règlement des différends. Je recommande le contenu ci-joint du webinaire à toutes les associations de hockey mineur (AHM) car les différends surviennent certainement dans notre monde où les parents et entraîneurs, chargés émotionnellement, se confrontent aux dirigeants des AHM [...] C'est une lecture incontournable pour n'importe quelle AHM qui espère améliorer ses stratégies de règlement et de prévention des différends. » North Island Minor Hockey Associations

Consultez notre site Internet pour en savoir plus sur les prochains webinaires du Centre ou communiquez avec nous à education@crdsc-sdrcc.ca pour réserver une session pour votre propre organisme!!! ■

Dates à retenir :

- 10-12 février 2017 : Série de 4 ateliers du CRDSC pour Sport Yukon (Whitehorse, YT);
- 16 mars 2017 : Présentation du CRDSC par webinaire pour viaSport BC (Montréal, QC);
- 5 avril 2017 : Présentation du CRDSC au Collège Algonquin (Ottawa, ON);
- 25-27 avril 2017 : Kiosque du CRDSC à la rencontre M2 des Jeux du Canada (Winnipeg, MB);
- 4-6 mai 2017 : Conférence des médiateur(trice)s et arbitres du CRDSC (Québec, QC);
- 10-11 mai 2017 : Kiosque du CRDSC à la *National Aboriginal Physical Activity Conference 2017* (Guelph, ON). ■



1080 Beaver Hall, Suite 950, Montréal, Québec, H2Z 1S8

Tél: (514) 866-1245 Fax: (514) 866-1246
1-866-733-7767 1-877-733-1246

ISSN 1712-9915

www.crdsc.ca

Financé par le
gouvernement
du Canada

Canada